

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 4 juin 2018, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard	Jean-Luc Nappert
	Julie Bourdon	Jocelyn Dupuis
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Éric Duchesneau
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Catherine Bouchard, et le directeur général adjoint, M. Jean-Pierre Renaud.

2018-06-0467

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0468

Première période de questions des citoyens

1. Mme Chantal Leclair

Mme Chantal Leclair, 1126, rue de Rouyn, dit représenter le quartier situé au nord-ouest de l'intersection des routes 139 et 112, soit derrière le concessionnaire Hyundai et le Grand Bazar et dépose une pétition, ainsi que le formulaire rempli d'une demande de circulation, relativement à une demande de réduction de vitesse à 30 km/h au lieu de 50 km/h, dans les rues de Rouyn et de Richmond, l'installation de quatre (4) dos d'âne allongés au-dessus des côtes des rues de Rouyn et de Richmond, ainsi que l'installation de panneaux de signalisation et donne notamment comme exemple « Attention à nos enfants ». Elle fait également mention du fait que les clients des concessionnaires voisins font des essais routiers dans ce quartier et ne respectent pas la limite permise, soit de 50 km/h. M. le Maire répond en mentionnant que les différentes demandes relatives à la réduction de vitesse de 50 km/h à 30 km/h ont été analysées à maintes reprises et refusées par les membres du conseil municipal, puisque c'est un faux sentiment de sécurité et qu'il croyait que le dossier des dos d'âne était réglé. M. Bonin indique à Mme Leclair que sa demande sera déposée auprès du Comité de circulation et ce dernier en fera l'analyse. Il lui indique également que les rues sont publiques et que les gens ont le droit d'y circuler.

2018-06-0469

Approbation du procès-verbal du 22 mai 2018

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 22 mai 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 22 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0470

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80088 – 211 à 213, rue Court – Lots 1 010 962 et 3 444 256, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-115, transmettant la résolution numéro 180508-06 du Comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Paul-Yvon Audet, propriétaire, pour l'immeuble situé aux 211 à 213, rue Court;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Paul-Yvon Audet, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 211 à 213, rue Court, à Granby, portant les numéros de lots 1 010 962 et 3 444 256, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180508-06, en date du 8 mai 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. le bâtiment principal ne respecte pas la marge avant actuellement prescrite pour la zone;
2. la demande est jugée mineure; et
3. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 19 mai 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80088 pour la propriété située aux 211 à 213, rue Court, portant les numéros de lots 1 010 962 et 3 444 256, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un balcon au deuxième étage jusqu'à 4,16 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 5 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 748 de ses minutes, dossier 3 281, en date du 28 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0471 **Décret de travaux – Avis de changements numéro 003 – Mise aux normes du barrage du lac Boivin – Contrat numéro 170/2017 – Construction Injection EDM inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-022;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 170/2017 adjudgé à Construction Injection EDM inc. par la résolution numéro 2017-07-0646 pour la mise aux normes du barrage du lac Boivin;

CONSIDÉRANT l'avis de changements numéro 03, document ACH-003, lequel est joint au sommaire numéro BP-2018-022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de décréter des travaux supplémentaires au contrat de Construction Injection EDM inc., numéro 170/2017 pour la mise aux normes du barrage du lac Boivin; et

d'accepter l'avis de changements numéro 03 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 170/2017, le tout tel que décrit au document ACH-003 en pièce jointe au sommaire numéro BP-2018-022, entraînant une dépense supplémentaire de 88 728,94 \$ plus taxes, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 269-2018, en date du 31 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0472 **Décret de travaux – Ordre de changements 53, 54, 56, 57, 58 et 59 – Travaux de réaménagement de l'église Notre-Dame, lot 3 construction – Contrat numéro 192/2017 – Céleb Construction Itée**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-023;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 192/2017 adjudgé à Céleb Construction Itée par la résolution numéro 2017-09-0870 pour les travaux de construction de l'église Notre-Dame;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif des ordres de changements au 28 mai 2018 (53, 54, 56, 57, 58 et 59) en annexe au sommaire numéro BP-2018-023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de décréter des travaux supplémentaires au contrat de construction de l'église Notre-Dame numéro 192/2017;

d'accepter les ordres de changements numérotés 53, 54, 56, 57, 58 et 59 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission

et des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 192/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro BP-2018-023 et entraînant une dépense supplémentaire de 19 752,85 \$ plus taxes, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 263-2018, en date du 29 mai 2018; et

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 19 753,00 \$ du surplus au projet 90675.11.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0473

Route 112 – Demande de pavage au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) – Ville de Waterloo – Municipalité du Canton de Shefford

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2018-028;

CONSIDÉRANT QUE la route 112 qui relie Waterloo et Granby, en passant sur le territoire du Canton de Shefford, est très endommagée;

CONSIDÉRANT QUE cette route constitue la seule voie directe qui relie les centres-villes de Granby et de Waterloo;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de la route 112 ne figure pas aux projets de pavage des routes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour les années 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET, responsable des routes numérotées, désire recevoir ce genre de demande par le biais d'une résolution municipale;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de procéder, par la présente résolution, à une demande de pavage auprès du MTMDET pour la route 112 entre Waterloo et Granby; et

d'acheminer copie de cette résolution aux conseils municipaux de la Ville de Waterloo et de la Municipalité du Canton de Shefford.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0474

Commission municipale du Québec – Demande d'exemption de taxes foncières municipales – Passage vers l'emploi – Avis favorable

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-069;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière soumise le 17 avril 2018 à la Commission municipale du Québec par l'organisme Passage vers l'emploi pour l'activité exercée;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'approuver les recommandations du Comité de circulation suite à la réunion du 15 mai 2018, sauf pour les points suivants, lesquels feront l'objet de résolutions distinctes :

- point 4.3 intitulé : « Demande de 3 arrêts à l'intersection des rues Simonds Sud et Léon-Harmel »;
- point 4.4. intitulé : « Demande de panneaux d'arrêts à l'intersection des rues Denison Ouest et Le Corbusier – décision du conseil lors de la séance du 5 février 2018, résolution numéro 2018-02-0776 »;
- point 5.1 intitulé : « Demande d'analyse pour l'implantation d'un feu de circulation à l'intersection des rues Dufferin et Saint-André – suivi »; et
- point 6.3 intitulé : « Grille d'analyse pour l'implantation d'un indicateur de vitesse lumineux »;

et que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0477

Comité de circulation – Point 4.3 du compte rendu de la réunion du 15 mai 2018 – Demande de 3 arrêts à l'intersection des rues Simonds Sud et Léon-Harmel

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-066;

CONSIDÉRANT le point 4.3 du compte rendu de la réunion du Comité de circulation tenue le 15 mai 2018, concernant la demande de 3 arrêts à l'intersection des rues Simonds Sud et Léon-Harmel;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de circulation, en date du 15 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de suivre les recommandations du Comité de circulation lors de sa réunion du 15 mai 2018 prévues au point 4.3 du compte rendu, notamment :

- d'autoriser les Services juridiques à modifier le Règlement de circulation numéro 1885-1990 en conséquence;
- d'implanter trois (3) panneaux d'arrêts à l'intersection des rues Simonds Sud et Léon-Harmel; et
- de procéder à l'assignation des voies par le marquage au sol et à l'installation des panneaux requis par la norme.

Le maire appelle le vote sur cette demande :

Votent pour : M. Jean-Luc Nappert;
 Mme Julie Bourdon;
 M. Jocelyn Dupuis;
 Mme Denyse Tremblay;
 M. Robert Riel;

M. Éric Duchesneau;
Mme Catherine Baudin.

Votent contre : M. Stéphane Giard;
M. Alain Lacasse;
M. Robert Vincent.

Adoptée sur division

2018-06-0478

Comité de circulation – Point 4.4 du compte rendu de la réunion du 15 mai 2018 – Demande de panneaux d'arrêts à l'intersection des rues Denison Ouest et Le Corbusier – décision du conseil lors de la séance du 5 février 2018, résolution numéro 2018-02-0076

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-066;

CONSIDÉRANT le point 4.4 du compte rendu de la réunion du Comité de circulation tenue le 15 mai 2018, concernant la demande de panneaux d'arrêts à l'intersection des rues Denison Ouest et Le Corbusier – décision du conseil lors de la séance du 5 février 2018, résolution numéro 2018-02-0076;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de circulation, en date du 15 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de suivre les recommandations du Comité de circulation lors de sa réunion du 15 mai 2018 prévue au point 4.4 du compte rendu, notamment :

- d'autoriser les Services juridiques à modifier le Règlement de circulation numéro 1885-1990 en conséquence; et
- d'installer des panneaux d'arrêts sur la rue Denison Ouest.

Le maire appelle le vote sur cette demande :

Votent pour : M. Jocelyn Dupuis;
M. Alain Lacasse;
Mme Denyse Tremblay;
M. Robert Riel;
M. Éric Duchesneau.

Votent contre : M. Stéphane Giard;
M. Jean-Luc Nappert;
Mme Julie Bourdon;
M. Robert Vincent;
Mme Catherine Baudin.

Le nombre de votes en faveur et le nombre de votes en défaveur étant égaux, M. le Maire Pascal Bonin vote contre la proposition.

Rejetée sur division

2018-06-0479

Comité de circulation – Point 5.1 du compte rendu de la réunion du 15 mai 2018 – Demande d'analyse pour l'implantation d'un feu de circulation à l'intersection des rues Dufferin et Saint-André – suivi

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-066;

CONSIDÉRANT le point 5.1 du compte rendu de la réunion du Comité de circulation tenue le 15 mai 2018, concernant la demande d'analyse pour l'implantation d'un feu de circulation à l'intersection des rues Dufferin et Saint-André;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de circulation, en date du 15 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de suivre les recommandations du Comité de circulation lors de sa réunion du 15 mai 2018 prévues au point 5.1 du compte rendu, notamment :

- d'autoriser les Services juridiques à modifier le Règlement de circulation numéro 1885-1990 en conséquence;
- d'implanter un feu de circulation à l'intersection des rues Dufferin et Saint-André; et
- de créer une fiche PTI à cet effet.

Le maire appelle le vote sur cette demande :

Votent pour : M. Jean-Luc Nappert;
 M. Jocelyn Dupuis;
 M. Alain Lacasse;
 Mme Denyse Tremblay;
 M. Robert Riel;
 M. Éric Duchesneau;
 M. Robert Vincent.

Votent contre : M. Stéphane Giard;
 Mme Julie Bourdon;
 Mme Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2018-06-0480

Comité de circulation – Point 6.3 du compte rendu de la réunion du 15 mai 2018 – Grille d'analyse pour l'implantation d'un indicateur de vitesse lumineux

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-066;

CONSIDÉRANT le point 6.3 du compte rendu de la réunion du Comité de circulation tenue le 15 mai 2018, concernant la grille d'analyse pour l'implantation d'un indicateur de vitesse lumineux des rues Mountain, Denison et Dale;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de circulation, en date du 15 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de suivre la recommandation du Comité de circulation lors de sa réunion du 15 mai 2018 prévue au point 6.3 du compte rendu, notamment :

- de soumettre les résultats d'analyse des rues Mountain, Denison et Dale lors de la prochaine réunion du Comité de circulation.

Le maire appelle le vote sur cette demande :

Votent pour : M. Stéphane Giard;
 M. Jean-Luc Nappert;
 Mme Julie Bourdon;
 M. Jocelyn Dupuis;
 M. Alain Lacasse;
 Mme Denyse Tremblay;
 M. Robert Riel;
 Mme Catherine Baudin.

Vote contre : M. Robert Vincent.

Adoptée sur division

2018-06-0481

Protocoles d'entente – Ferme Héritage Miner – Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région – Renouvellement

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-073;

CONSIDÉRANT les protocoles d'entente avec la Ferme Héritage Miner (FHM) et la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR), lesquels se terminaient le 31 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser le renouvellement des protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Granby, la Ferme Héritage Miner (FHM) et la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR), pour un (1) an, soit jusqu'au 31 mai 2019, et ce, selon les mêmes termes et conditions prévus auxdits protocoles; et

de mandater l'organisme Vie culturelle et communautaire (VCC) pour la gestion des jardins collectifs à la FHM, et d'accorder les budgets nécessaires pour tout dépassement de coût quant à l'entretien desdits jardins, le cas échéant, pour une (1) autre année également, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 270-2018 et 001-2019, en date du 31 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0482

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 22 avril au 28 mai 2018

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-119;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 22 avril au 28 mai 2018, soit :

- les comptes pour la période du 2 au 28 mai 2018, pour la somme de 5 334 268,70 \$, et
- les salaires pour la période du 22 avril au 19 mai 2018 pour la somme de 1 366 832,39 \$;

pour un total de 6 701 101,09 \$, soit déposée, et

de ratifier l'engagement financier excédant l'année financière en cours suivant :

1. Prime d'assurance pour les pistes de rouli-roulant et parcs de BMX
Réf. : 165/2013 – C2018-608
Du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019
Fournisseur : BFL Canada inc.
Dépense annuelle, taxes incluses 2 090,86 \$
2. Renouvellement de licence Euréka – Bibliothèque – 1 an
Réf. : 058/2015
Du 13 avril 2018 au 12 avril 2019
Fournisseur : Cedrom-SNI
Dépense annuelle, taxes incluses 9 994,01 \$
3. Renouvellement de licence ArcGIS (suivi du déneigement en temps réel – Travaux publics – 1 an
Réf. : 154/2018
Du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019
Fournisseur : Esri Canada
Dépense annuelle, taxes incluses 11 037,60 \$

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 262-2018 et 001-2019, en date du 29 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0483

Autorisation de signature – Entente – Regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH) – Granby – Waterloo – Ange-Gardien – Marieville – Saint-Césaire – Saint-Paul-d'Abbotsford – Sainte-Angèle-de-Monnoir

CONSIDÉRANT le sommaire de Service des finances sous le numéro SF-2018-112;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH), il y aurait lieu que la Ville de Granby adopte une résolution afin d'autoriser le regroupement des OMH, tel que proposé au projet d'entente joint au sommaire numéro SF-2018-112;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser le regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH), soit avec Granby, Waterloo, Ange-Gardien, Marieville, Saint-Césaire, Saint-Paul-d'Abbotsford et Sainte-Angèle-de-Monnoir; et

d'autoriser la signature de l'entente à cet effet, laquelle est jointe au sommaire numéro SF-2018-112.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0484

Vente de terrain industriel – Pourcentage d'occupation au sol – Parc industriel

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances sous le numéro SF-2018-111;

CONSIDÉRANT QUE les terrains industriels sont fortement convoités et le développement de nouveaux terrains industriels nécessite des investissements importants;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'augmenter la densification du parc industriel, afin de réduire les superficies de terrain, nécessaires pour un projet donné;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser l'augmentation de la densification du parc industriel en augmentant le pourcentage minimal d'occupation au sol à 30 %; et

d'autoriser le Service de la gestion et de la planification du territoire à débiter le processus de modification de zonage afin que le pourcentage maximal d'occupation au sol soit augmenté à 65 %.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0485

Mandat pour l'acquisition de services de liens téléphoniques – Dossier numéro 157/2018 – Collecto, Services regroupés en éducation

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-120;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a reçu une proposition de Collecto, Services regroupés en éducation à joindre son regroupement pour l'acquisition de services de liens téléphoniques;

CONSIDÉRANT l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* permettant à une organisation municipale de conclure avec d'autres organismes une entente ayant pour but l'acquisition de services;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de confier à Collecto, Services regroupés en éducation, le mandat de préparer, au nom de la Ville de Granby et celui des autres organisations intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de services de liens téléphoniques nécessaires pour ses activités;

de s'engager à respecter les termes de ce contrat pour sa durée de cinq (5) ans, soit du 18 septembre 2018 au 17 septembre 2023; et

de transmettre la présente résolution à Collecto, Services regroupés en éducation;

le tout pour un montant estimé de 100 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 268-2018, 001-2019, 001-2020, 001-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 30 mai 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0486

Annulation de l'appel d'offres numéro 085/2018 – Entretien des espaces verts

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-091;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'annuler l'appel d'offres numéro 085/2018 pour l'entretien des espaces verts pour la saison estivale 2018 et d'autoriser la division des approvisionnements à retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0487

Adjudication du contrat numéro 103/2018 – Services professionnels – Élaboration du plan directeur d'aménagement du centre-ville – BC2 Groupe conseil inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-117;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adjuger le contrat numéro 103/2018 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels pour l'élaboration du plan directeur d'aménagement du centre-ville, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, BC2 Groupe conseil inc., pour un montant total, taxes incluses, de 74 733,75 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 267-2018, en date du 30 mai 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 30 avril 2018, à l'addenda n° 1 en date du 11 mai 2018 et à l'addenda n° 2 en date du 11 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0488

Adjudication du contrat numéro 127/2018 – Entretien des espaces verts (2^e demande) – 9222-0409 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-116;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'adjuger le contrat numéro 127/2018 pour l'entretien des espaces verts (2^e demande) pour la saison estivale 2018, assujetti à une (1) reconduction, au plus bas soumissionnaire conforme, 9222-0409 Québec inc., pour un montant total, taxes incluses, de 390 915,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 116-2018, en date du 29 mai 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 27 avril 2018 et à l'addenda n° 1 en date du 11 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0489

Reconduction numéro 1 du contrat numéro 148/2017 – Services d'électricien pour les bâtiments et équipements municipaux – S.C.E. électrique inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-114;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-07-0644 par laquelle le conseil adjugeait le contrat numéro 148/2017 pour les services d'électriciens pour les bâtiments et les équipements municipaux à S.C.E. électrique inc.;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de reconduire le contrat numéro 148/2017 pour les services d'électriciens pour les bâtiments et équipements municipaux à S.C.E. électrique inc., pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 10 juillet 2018 au 9 juillet 2019, aux mêmes prix unitaires soumis majorés de 2 %, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 221 848,40 \$, payable à même le fonds d'administration, tel

qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 264-2018 et 001-2019, en date du 30 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0490

Mouvements de main-d'œuvre – 18 mai au 10 juin 2018 – Embauche – Mme Chantal Morissette, chef de division, Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-026, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 18 mai au 10 juin 2018, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus au long spécifié au sommaire numéro RH-2018-026 et ses annexes, pour valoir comme si au long réitéré; et

pour ce qui est du personnel régulier :

d'autoriser l'embauche sur une base régulière de madame Chantal Morissette au poste de chef de division du Service des travaux publics. En effet, cette dernière complètera sa période de probation à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics, le 10 juin prochain.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0491

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-33, 111, rue Denison Est, 2018-0737 – PIIA-33, 76, rue Dufferin, 2018-0736 – PIIA-33, 350, avenue du Parc, 2018-0738

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-124;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 8 mai 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-33	2018-0737	180508-30	111, rue Denison Est	Construction
PIIA-33	2018-0736	180508-31	76, rue Dufferin	Construction
PIIA-33	2018-0738	180508-32	350, avenue du Parc	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0492

Autorisation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-28 – Demande de permis de construction numéro 2018-0723 – 329, rue John-Manners

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-111, transmettant la résolution numéro 180508-02 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180508-02, la délivrance du permis de construction numéro 2018-0723 à Mme Mélissa Langevin, représentante de la compagnie Gestion Marc Breton, afin de permettre au 329, rue John-Manners de construire une habitation unifamiliale jumelée sur le lot numéro 5 647 280, cadastre du Québec, située à l'intérieur du développement domiciliaire des terres Miner – Quartier de la Ferme, de la façon suivante :

Il est projeté de construire une habitation d'un étage d'une superficie au sol d'environ 93,5 mètres carrés. Les matériaux utilisés seront les suivants :

Revêtements extérieurs :

- Brique Rinox modèle Lorado (couleur blanc amande), bois Maibec pose contemporaine fini texturé (couleur brun muskoka), acier Gentek modèle Steel side D5 (couleur Sablon);
- Fondation des élévations latérale et arrière : acrylique couleur sablon;
- Fondations de la façade avant : maçonnerie utilisée pour le reste de la façade jusqu'à 6 pouces du sol;
- Fascias et soffites : aluminium noir;
- Ouvertures en façade et sur le coin en maçonnerie : noires;
- Ouvertures latérales et arrière : blanches;
- Toiture : bardeau d'asphalte BP, Everest, noir cobalt;
- Patio et garde-corps arrière : bois traité préteint;
- Perron avant : béton;
- Garde-corps avant, s'il y a lieu : aluminium noir.

En ce qui concerne l'aménagement paysager, la requérante propose de se conformer à la réglementation en matière de plantation. Les conteneurs et les bacs seront dissimulés par la plantation d'une haie ou par l'installation d'un écran en aluminium noir de 1,21 mètre sur 1,37 mètre. Le tout au choix du client.

De plus, il est prévu d'aménager un muret de pierres et/ou un talus d'une largeur d'environ 0,91 mètre et d'une hauteur maximale variant de 1 à 2 mètres pour contrer la différence entre les deux terrains non mitoyens.

Toutefois, deux points ne respectent pas le contrat de vente des terres Miner soit :

- Les fondations seront en acrylique plutôt qu'en crépi; et
- Il y a plus de deux types de revêtement extérieur;

le tout conditionnellement à ce que les fondations soient recouvertes de pierres jusqu'à 6 pouces du sol sur la façade avant;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-28 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0493

Autorisation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-28 – Demande de permis de construction numéro 2018-0722 – 333, rue John-Manners

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-112, transmettant la résolution numéro 180508-03 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180508-03, la délivrance du permis de construction numéro 2018-0722 à Mme Mélissa Langevin, représentante de la compagnie Gestion Marc Breton, afin de permettre au 333, rue John-Manners, de construire une habitation unifamiliale jumelée sur le lot numéro 5 647 279, cadastre du Québec, située à l'intérieur du développement domiciliaire des terres Miner – Quartier de la Ferme, de la façon suivante :

Il est projeté de construire une habitation d'un étage d'une superficie au sol d'environ 93,4 mètres carrés. Les matériaux utilisés seront les suivants :

Revêtements extérieurs :

- Brique Rinox modèle Lorado (couleur blanc amande), bois Maibec pose contemporaine fini texturé (couleur brun muskoka), acier Gentek modèle Steel Side D5 (couleur sablon);

- Fondation des élévations latérale et arrière : acrylique couleur sablon;
- Fondation de la façade avant : maçonnerie utilisée pour le reste de la façade;
- Fascias et soffites : aluminium noir;
- Ouvertures en façade avant et sur le coin en maçonnerie : noires;
- Ouvertures des élévations latérales et arrière : blanches;
- Toiture : bardeau d'asphalte BP, Everest, noir;
- Patio et garde-corps arrière : bois traité préteint;
- Perrons avant : béton; et
- Garde-corps avant, s'il y a lieu : aluminium noir.

Un mur écran intimité d'une hauteur de 1,68 mètre sera aménagé au centre.

En ce qui concerne l'aménagement paysager, la requérante propose de se conformer à la réglementation en matière de plantation. Les conteneurs et les bacs seront dissimulés par la plantation d'une haie ou par l'installation d'un écran en aluminium noir d'une dimension de 1,21 mètre sur 1,37 mètre. Le tout au choix du client.

De plus, il est prévu d'aménager un muret de pierres et/ou un talus d'une largeur d'environ 0,91 mètre et d'une hauteur maximale variant de 1 à 2 mètres pour contrer la différence entre les deux terrains non mitoyens.

Toutefois, deux points ne respectent pas le contrat de vente des terres Miner soit :

- les fondations sont recouvertes d'acrylique plutôt que de crépi, tel qu'exigé; et
- il y a plus de deux types de revêtement extérieur;

le tout conditionnellement à ce que les fondations soient recouvertes de pierres jusqu'à 6 pouces du sol sur la façade avant;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-28 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0494

Autorisation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-28 – Demande de permis de construction numéro 2018-0719 – 345, rue John-Manners

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-113, transmettant la résolution numéro 180508-04 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180508-04, la délivrance du permis de construction numéro 2018-0719 à Mme Mélissa Langevin, représentante de la compagnie Gestion

Marc Breton, afin de permettre au 345, rue John-Manners, de construire une habitation unifamiliale jumelée sur le lot numéro 5 647 278, cadastre du Québec, située à l'intérieur du développement domiciliaire des terres Miner – Quartier de la Ferme, de la façon suivante :

Il est projeté de construire une habitation d'un étage avec garage d'une superficie au sol d'environ 114,4 mètres carrés. Les matériaux utilisés seront les suivants :

Revêtements extérieurs :

- Brique Permacon modèle Mondrian (couleur gris scandinave), bois Maibec pose contemporaine (couleur charbon de mer, fini brossé), acier, Gentek, modèle Steel Side (couleur gris orageux);
- Fondation des élévations latérale et arrière : acrylique (couleur gris orageux);
- Fondation de la façade avant : maçonnerie utilisée pour le reste de la façade jusqu'à 6 pouces du sol;
- Fascias et soffites : aluminium noir;
- Ouvertures en façade avant : noires;
- Ouvertures des élévations latérale et arrière : blanches;
- Toiture : bardeau d'asphalte BP, Everest, noir;
- Patio et garde-corps arrière : bois traité brun prépeint;
- Perron avant : béton; et
- Garde-corps avant, s'il y a lieu : aluminium noir.

En ce qui concerne l'aménagement paysager, la requérante propose de se conformer à la réglementation en matière de plantation. Les conteneurs et les bacs seront dissimulés par la plantation d'une haie ou par l'installation d'un écran en aluminium noir d'une dimension de 1,21 mètre sur 1,37 mètre. Le tout au choix du client. De plus, il est prévu de conserver 0,20 mètre de bande de terrain, aménagé par les futurs propriétaires, entre l'entrée de stationnement et la propriété adjacente mitoyenne.

Finalement, il est prévu d'aménager un muret de pierres et/ou un talus d'une hauteur maximale variant de 1 à 2 mètres pour contrer la différence entre les deux terrains non mitoyens.

Toutefois, deux points ne respectent pas le contrat de vente des terres Miner soit :

- les fondations sont recouvertes d'acrylique plutôt que de crépis, tel qu'exigé; et
- il y a plus de deux types de revêtement extérieur;

le tout conditionnellement à ce que la bande de verdure mitoyenne soit aménagée;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-28 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0495

Autorisation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-28 – Demande de permis de construction numéro 2018-0718 – 349, rue John-Manners

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-114, transmettant la résolution numéro 180508-05 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180508-05, la délivrance du permis de construction numéro 2018-0718 à Mme Mélissa Langevin, représentante de la compagnie Gestion Marc Breton, afin de permettre au 349, rue John-Manners, de construire une habitation unifamiliale jumelée sur le lot numéro 5 647 277, cadastre du Québec, située à l'intérieur du développement domiciliaire des terres Miner – Quartier de la Ferme, de la façon suivante :

Il est projeté de construire une habitation d'un étage avec garage d'une superficie au sol d'environ 113,2 mètres carrés. Les matériaux utilisés seront les suivants :

Revêtements extérieurs :

- Brique Permacon modèle Mondrian (couleur gris scandinave), bois Maibec pose contemporaine (couleur charbon de mer, fini brossé), acier Gentek modèle SteelSide (couleur gris orangeux);
- Fondation des élévations latérale et arrière : acrylique (couleur gris orangeux);
- Fondation de la façade avant : maçonnerie utilisée pour le reste de la façade jusqu'à 6 pouces du sol;
- Fascias et soffites : aluminium noir;
- Ouvertures en façade avant : noires;
- Ouvertures des élévations latérales et arrière : blanches;
- Toiture : bardeau d'asphalte BP, Everest, noir;
- Patio et garde-corps arrière : bois traité brun prépeint;
- Perron avant : béton; et
- Garde-corps avant, s'il y a lieu : aluminium noir.

Un mur intimité en aluminium noir d'une hauteur de 1,68 mètre sera aménagé au centre.

En ce qui concerne l'aménagement paysager, la requérante propose de se conformer à la réglementation en matière de plantation. Les conteneurs et les bacs seront dissimulés par la plantation d'une haie ou par l'installation d'un écran en aluminium noir d'une dimension de 1,21 mètre sur 1,37 mètre. Le tout au choix du client. De plus, il est prévu de conserver 0,20 mètre de bande de terrain, aménagé par les futurs propriétaires, entre l'entrée de stationnement et la propriété adjacente mitoyenne.

Toutefois, deux points ne respectent pas le contrat de vente des terres Miner soit :

- les fondations sont recouvertes d'acrylique plutôt que de crépis, tel qu'exigé; et
- il y a plus de deux types de revêtement extérieur;

le tout conditionnellement à ce que la bande de verdure mitoyenne soit aménagée.

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-28 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0496

Réception provisoire partielle et directive de changements 01 – Aménagement d'un sentier en bordure de la rivière Yamaska – Contrat numéro 200/2017 – Groupe AllaireGince infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-131;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accepter la directive de changements numéro 01 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission ainsi que des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 200/2017 pour l'aménagement d'un sentier en bordure de la rivière Yamaska, le tout entraînant une dépense additionnelle de 9 603,67 \$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 265-2018, en date du 30 mai 2018;

d'accepter, en date du 22 mai 2018, la réception provisoire partielle pour des travaux d'aménagement d'un sentier en bordure de la rivière Yamaska, réalisés conformément aux plans et devis préparés par le Service de la planification et de la gestion du territoire de la Ville de Granby et sous la surveillance de sa division ingénierie. Les items suivants sont toutefois exclus de la présente réception provisoire partielle, soit :

- Les essais et la mise en service des travaux d'électricité;
- Fourniture et installation de 13 luminaires de type A;
- Les réfections de surface du site; et
- Le pavé uni;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire partielle des travaux municipaux suite au contrat numéro 200/2017 conclut entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince infrastructures inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0497

Autorisation de signature – Travaux de construction d'une conduite d'eau potable pour un projet d'ensemble situé sur la rue Guertin – Entente relative à des travaux municipaux – Gestion financière Jocelyn Paquette inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-128;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour la construction d'une conduite d'eau potable pour un projet d'ensemble situé sur la rue Guertin, avec le promoteur, Gestion financière Jocelyn Paquette inc., conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Consultants S.M. inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 227 700,00 \$, taxes en sus.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0498

Ajout d'un nouveau quartier blanc – Zone commerciale – 133, rue Bruce – Lot numéro 2 234 037, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-130;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville à la Stratégie québécoise pour une gestion environnement des sels de voirie, mise en place en 2010 par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT le plan d'action vert de la Ville, lequel encourage l'implantation de quartiers blancs afin de réduire l'utilisation de sel déglaçant;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Service des travaux publics et le Service de la planification et de la gestion du territoire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à protéger les milieux naturels sensibles présents au 133, rue Bruce (lot 2 234 037, CQ);

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'implanter un quartier blanc au 133, rue Bruce, un secteur qui utilisera ainsi des abrasifs à la place du sel déglaçant ou fondant.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0499

Approbation de la proposition de l'école Polytechnique de Montréal et de Génome Québec/Canada pour la réalisation d'une étude sur les cyanobactéries présentes dans le cours du processus de production d'eau potable

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-129;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la division du traitement des eaux d'approfondir ses connaissances sur les cyanobactéries et les moyens de réduire leurs développements;

CONSIDÉRANT l'investissement réalisé par l'installation de nouveaux équipements (SolarBee) en 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter la proposition de projet soumise en autorisant l'école Polytechnique de Montréal à faire l'étude des cyanobactéries à Granby; et

d'autoriser MM. Claude Ouimette, coordonnateur de la division du traitement des eaux et Mathieu Duchesneau, contremaître de la division du traitement des eaux, tous deux du Service de la planification et de la gestion du territoire, à participer à des réunions de travail à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0500

Bourses – Cheminement vers l'excellence en sport – 20 juin 2018 – Salle du conseil municipal

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-045;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection des lauréats des bourses du fonds de cheminement vers l'excellence en sport a déterminé les athlètes qui obtiendraient les bourses selon la Politique de cheminement vers l'excellence dans le sport;

CONSIDÉRANT QUE ces athlètes ont démontré un parcours exceptionnel reconnu et ont exprimé une volonté de poursuivre leur cheminement vers l'excellence dans leur discipline sportive;

CONSIDÉRANT QU'il sera convenu avec chacun des athlètes d'une façon de rendre visible la contribution de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

qu'une cérémonie protocolaire de remise ait lieu le 20 juin 2018 à la salle du conseil municipal; et

d'autoriser la remise de vingt-trois (23) bourses, soit vingt-deux (22) bourses à des athlètes et une (1) bourse à un club sportif de Granby, selon la répartition suivante :

- quatre (4) bourses de 1 500 \$;
- trois (3) bourses de 1 000 \$;
- huit (8) bourses de 750 \$;
- trois (3) bourses de 500 \$;
- cinq (5) bourses de 250 \$;

le tout pour une valeur totale de 17 750 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 253-2018, en date du 23 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0501

Appui – Subvention auprès du Secrétariat à la jeunesse – Bonification – Parc à neige – Parc Terry-Fox

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-047;

CONSIDÉRANT la politique jeunesse de la Ville de Granby, laquelle a pour but d'offrir un milieu de vie dynamique et attrayant pour les jeunes à Granby;

CONSIDÉRANT la possibilité de bonifier l'offre d'activités du parc à neige au parc Terry-Fox;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser le dépôt d'une demande de 20 000\$ dans le cadre de l'appel de projets pour la mesure *Stratégies jeunesse en milieu municipal* du Secrétariat à la jeunesse, afin de bonifier l'installation du parc à neige situé au parc Terry-Fox.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0502

Nomination d'un délégué de la Ville de Granby au conseil d'administration du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin – 2018-2019 – M. Michel Bourgeois

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-034;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby délègue deux (2) personnes de la communauté sur chacun des conseils d'administration des organismes partenaires de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de déléguée au sein du conseil d'administration du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB) de Mme Eveline Brien s'est terminé dernièrement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de déléguer M. Michel Bourgeois à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin, et ce, pour les années 2018 et 2019.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0503

Marché public de Granby et région – 9 juin au 20 octobre 2018 – Place Johnson

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-044;

CONSIDÉRANT les retombées de cette activité pour l'animation du centre-ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la tenue du Marché public de Granby et région à la Place Johnson, du 9 juin au 20 octobre 2018, et ce, tous les samedis de 8 h à 15 h 30, incluant le montage et le démontage; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cette activité pour un montant maximal de 2 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 254-2018, en date du 23 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0504

Fêtes des voisins – 9 juin 2018 – Fermeture de rues – Utilisation de parcs

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-042;

CONSIDÉRANT les retombées de la Fête des voisins pour le développement d'une communauté en santé et solidaire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser les fermetures de rues et les utilisations de parcs, si nécessaire, le 9 juin prochain selon les heures prévues, ou en cas de pluie, le 10 juin selon les mêmes heures;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à l'organisation de ces fêtes, et ce, pour un montant maximum de 2 800 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 257-2018, en date du 28 mai 2018; et

de permettre à M. Patrice Faucher, directeur du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, en concertation avec le Service de police, d'autoriser les fermetures de rues qui pourraient s'ajouter dans le cadre de la Fête des voisins.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0505

Fête nationale du Québec à Granby – 23 et 24 juin 2018 – Parc Daniel-Johnson – Fermeture de rues

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-043;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby pour l'organisation de la fête nationale du Québec à Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser l'utilisation du parc Daniel-Johnson, le 23 juin de 8 h à 23 h pour le montage, le 24 juin de 8 h à 24 h et le 25 juin pour le démontage;

d'autoriser la vente de produits d'artisanat;

d'autoriser la restauration sur le site du parc Daniel-Johnson;

d'autoriser la présentation du feu d'artifice le 24 juin, en tenant compte des recommandations du Service des incendies;

d'autoriser la fermeture du boulevard Leclerc, côté nord, entre les rues Dozois et Swett, le 24 juin entre 14 h et 20 h, afin de permettre l'activité *longboard*;

de permettre le son amplifié jusqu'à minuit le 24 juin au parc Daniel-Johnson; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de ces événements, et ce, jusqu'à un montant maximal de 40 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 258-2018, en date du 28 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0506

Bootcamp race mission Jungle – 21 juillet 2018 – Les Événements Just Run International – 1200, boulevard Industriel

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-046;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser la tenue de l'événement Bootcamp race mission Jungle, le 21 juillet 2018, au 1200, boulevard Industriel, et ce, entre 7 h et 21 h;

d'autoriser l'utilisation du terrain situé au 1200, boulevard Industriel, à compter du 2 juillet 2018, et ce, jusqu'au 23 juillet, pour le montage et démontage du site;

d'appuyer la demande de permis de vente ou de service de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cette activité, et ce, jusqu'au montant maximal de 4 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 259-2018, en date du 29 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0507

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement visant à accorder une subvention pour l'achat d'un vélo standard ou d'un vélo électrique

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un

règlement visant à accorder une subvention pour l'achat d'un vélo standard ou d'un vélo électrique.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement visant à accorder une subvention pour l'achat d'un vélo standard ou d'un vélo électrique ».

2018-06-0508

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* ».

2018-06-0509

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby afin de prévoir les règles d'utilisation des nouveaux minibus urbain à plancher surbaissé et d'apporter des modifications aux annexes A et B visant les horaires et les circuits d'autobus et de taxibus et l'annexe C visant les règles de conduite des usagers

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby afin de prévoir les règles d'utilisation des nouveaux minibus urbain à plancher surbaissé et d'apporter des modifications aux annexes A et B visant les horaires et les circuits d'autobus et de taxibus et l'annexe C visant les règles de conduite des usagers.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby afin de prévoir les règles d'utilisation des nouveaux minibus urbain à plancher surbaissé et d'apporter des modifications aux annexes A et B visant les horaires et les circuits d'autobus et de taxibus et l'annexe C visant les règles de conduite des usagers ».

2018-06-0510

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP09-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les bâtiments de 4 étages avec toit plat dans la zone JJ08R, d'agrandir la zone HH09R à même une partie de la zone HH12R et d'ajuster les limites des zones GG02R, GG04R et GG05R, d'inclure les lots 1 140 090 et 1 140 037 CQ dans la zone HJ27R, de permettre les bâtiments de 4 étages dans la zone FM07R, d'interdire les panneaux-réclames dans les zones JM01C, JM02C, JM03C et JM05R et

d'établir des normes relatives à l'aménagement d'un ponceau, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP09-2018

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP-09-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 30 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP09-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les bâtiments de 4 étages avec toit plat dans la zone JJ08R, d'agrandir la zone HH09R à même une partie de la zone HH12R et d'ajuster les limites des zones GG02R, GG04R et GG05R, d'inclure les lots 1 140 090 et 1 140 037 CQ dans la zone HJ27R, de permettre les bâtiments de 4 étages dans la zone FM07R, d'interdire les panneaux-réclames dans les zones JM01C, JM02C, JM03C et JM05R et d'établir des normes relatives à l'aménagement d'un ponceau, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP09-2018 », soit adopté avec les modifications suivantes, à savoir :

- L'article 2.3 est modifié en remplaçant la nouvelle « Note 174 »;
- L'article 2.4 est modifié en remplaçant la nouvelle « Note 175 » par la nouvelle « Note 174 »;
- L'article 2.5 est modifié en remplaçant la nouvelle « Note 176 » par la nouvelle « Note 175 ».

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mai 2018 concernant le premier projet de règlement numéro PP09-2018 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0511

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP10-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'accorder une réduction additionnelle de cases de stationnement à certaines zones du secteur centre-ville, d'ajuster les limites du secteur centre-ville, d'agrandir la zone GK11C à même une partie des zones GK06C et GK26R, d'agrandir la zone GK30C à même une partie des zones GK32C et GK06C, de créer la zone GJ34C à même une partie de la zone GJ23C, de créer la zone GJ35C à même une partie des zones GJ18C, GK19R et GJ23C, de créer la zone GJ36C à même une partie de la zone GJ23C, de créer la zone GJ37C à même une partie de la zone GJ23C, de créer la zone GK33C à même une partie des zones GK02C et GK11C, de retirer la classe d'usages « Cess » des usages autorisés dans la zone GJ18C, d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone GK30C et de modifier certains usages autorisés dans la zone GK11C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP10-2018

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP10-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 30 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP10-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'accorder une réduction additionnelle de cases de stationnement à certaines zones du secteur centre-ville, d'ajuster les limites du secteur centre-ville, d'agrandir la zone GK11C à même une partie des zones GK06C et GK26R, d'agrandir la zone GK30C à même une partie des zones GK32C et GK06C, de créer la zone GJ34C à même une partie de la zone GJ23C, de créer la zone GJ35C à même une partie des zones GJ18C, GK19R et GJ23C, de créer la zone GJ36C à même une partie de la zone GJ23C, de créer la zone GJ37C à même une partie de la zone GJ23C, de créer la zone GK33C à même une partie des zones GK02C et GK11C, de retirer la classe d'usages « Cess » des usages autorisés dans la zone GJ18C, d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone GK30C et de modifier certains usages autorisés dans la zone GK11C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP10-2018 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mai 2018 concernant le premier projet de règlement numéro PP10-2018 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0512

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP11-2018 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'ajouter une zone où le stationnement est autorisé comme usage principal à la suite de la révision des délimitations des zones situées à l'intérieur du secteur centre-ville, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP11-2018

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP11-2018 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 30 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP11-2018 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'ajouter une zone où le stationnement est autorisé comme usage principal à la suite de la révision des délimitations des zones situées à l'intérieur du secteur centre-ville, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP11-2018 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mai 2018 concernant le premier projet de règlement numéro PP11-2018 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0765-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'ajouter la classe d'usages « Ccan » aux usages du groupe commercial « C », de remplacer la classe d'usages « Imar » par la classe d'usages « Ican », de préciser les zones où la vente de cannabis et de produits dérivés est autorisée, de retirer la classe d'usages « Imar » des usages autorisés dans la zone commerciale EG04C, de retirer la classe d'usages « Imar » des usages autorisés dans la zone industrielle JG02I et de préciser les zones où la production et la transformation de cannabis sont autorisées, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP06-2018 et SP06-2018 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 avril 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0515

Adoption – Règlement numéro 0766-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les toits plats et les bâtiments de quatre étages dans la zone résidentielle GH02R ainsi que d'en modifier les limites et d'autoriser la vente, l'exposition et la mécanique de véhicule de 3 000 kg et plus dans la zone commerciale EG02C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP07-2018 et SP07-2018

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP07-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 avril 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0766-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les toits plats et les bâtiments de quatre étages dans la zone résidentielle GH02R ainsi que d'en modifier les limites et d'autoriser la vente, l'exposition et la mécanique de véhicule de 3 000 kg et plus dans la zone commerciale EG02C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP07-2018 et SP07-2018 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 avril 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0516

Adoption – Règlement numéro 0767-2018 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prévoir différentes normes techniques sur le contrôle des eaux pluviales dans le secteur du boulevard David-Bouchard et de remplacer l'annexe 21 par une nouvelle annexe

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0767-2018 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prévoir différentes normes

techniques sur le contrôle des eaux pluviales dans le secteur du boulevard David-Bouchard et de remplacer l'annexe 21 par une nouvelle annexe », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mai 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0517

Adoption – Règlement numéro 0768-2018 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique visant le stationnement du Service des incendies situé du côté de la rue Léon-Harmel afin de prévoir une zone de stationnement limitée à 4 heures, réservée à la borne de recharge électrique ainsi que de modifier l'article 68 concernant les pénalités

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0768-2018 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique visant le stationnement du Service des incendies situé du côté de la rue Léon-Harmel afin de prévoir une zone de stationnement limitée à 4 heures, réservée à la borne de recharge électrique ainsi que de modifier l'article 68 concernant les pénalités », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mai 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0518

Adoption – Règlement numéro 0769-2018 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'apporter des modifications à l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » concernant l'utilisation de la piscine Horner par la Commission scolaire du Val-des-Cerfs ainsi que de prévoir l'imposition des taxes ou non à certains tarifs

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0769-2018 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'apporter des modifications à l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » concernant l'utilisation de la piscine Horner par la Commission scolaire du Val-des-Cerfs ainsi que de prévoir l'imposition des taxes ou non à certains tarifs », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été

donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mai 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0519

Adoption – Résolution numéro 2018-06-0519 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2018 0437 pour l'établissement situé au 48, rue Azarie-Côté, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR01-2018 et SPR01-2018

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180410-08, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR01-2018, lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2018;

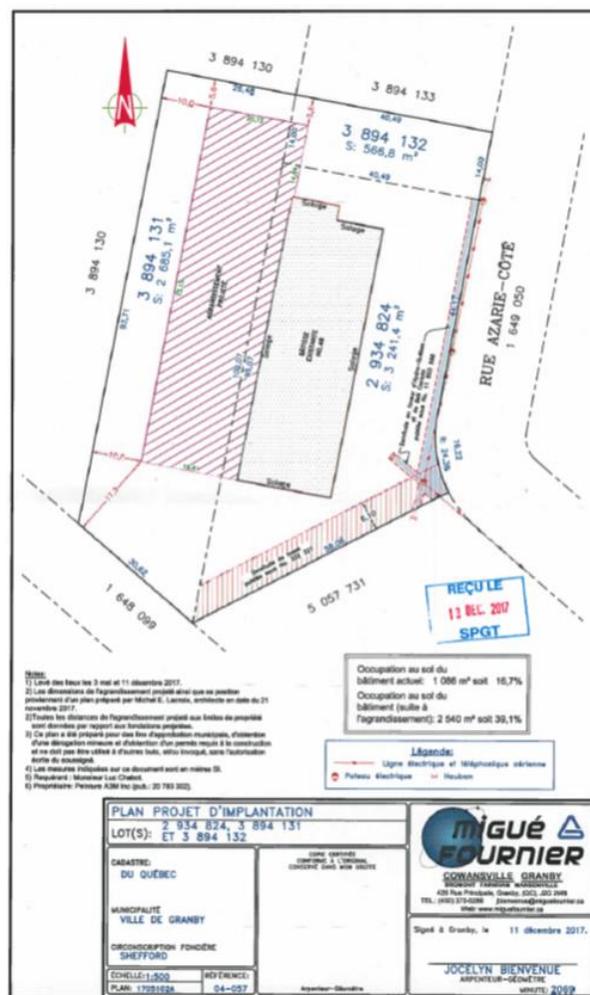
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR01-2018, lors de la séance du conseil tenue le 22 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2018-0437 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre l'agrandissement d'une usine de peinture en poudre cuite de pièces métalliques faisant partie de la classe d'usages « Imanu », situé au 48, rue Azarie-Côté, lots 2 934 824, 3 894 131 et 3 894 132 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, portant le numéro 2069 de ses minutes, plan 1705102A en date du 11 décembre 2017.



2.2 À permettre l'aménagement paysagé du terrain comprenant l'implantation d'un conteneur empiétant dans la cour avant;

le tout tel que démontré au plan concept d'aménagement du terrain préparé par M. Samuel Roy, architecte paysagiste en date du 27 février 2018.



2.3 À permettre l'installation d'enseignes conformément aux dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, et ce, malgré que l'usage de peinture en poudre cuite de pièces métalliques faisant partie de la classe d'usages « Imanu », est dérogoatoire.

3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 48, rue Azarie-Côté se résume comme suit :

- 3.1 L'immeuble est situé dans une zone commerciale portant le numéro FH04C (secteur situé au sud de la rue Principale entre les rues Saint-Jude Sud et Irwin);
- 3.2 L'immeuble commercial comprendra un usage principal de peinture en poudre cuite de pièces métalliques autorisé dans la zone, mais dérogatoire en raison de sa superficie de 2 550 mètres carrés;
- 3.3 L'immeuble commercial comprendra des conteneurs à déchets empiétant d'un maximum de 3 mètres dans la cour avant.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée FH04C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Principale entre les rues Saint-Jude Sud et Irwin;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 23 avril 2018.



Adoptée à l'unanimité

2018-06-0520

Deuxième période de questions des citoyens

1. Mme Madeleine Atkins

Mme Madeleine Atkins, 419, rue Atkins, mentionne représenter plusieurs citoyens habitant le quartier des rues Churchill, Atkins, Winchester, etc. relativement à la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage prévue au point 12.4. de la séance de ce soir. Mme Atkins poursuit en mentionnant que le quartier est tranquille depuis plusieurs années et que les citoyens habitant ce quartier ont accepté, au fil du temps, plusieurs changements, et ce, jusqu'à aujourd'hui. Elle dit que la demande de modification de zonage afin d'y ajouter une entrée et sortie apporterait beaucoup de trafic dans le secteur et mentionne que les

résidents dudit secteur subissent déjà diverses conséquences quant aux développements situés plus haut. Mme Atkins fait également mention que cela peut diminuer la valeur marchande des propriétés du quartier et qu'il serait déraisonnable d'adopter une telle modification de zonage dans ce secteur. Elle stipule également que la préservation de la qualité de vie est une responsabilité citoyenne. M. le Maire répond à l'effet que les membres du conseil avaient été mis au fait de la situation par Mme Julie Bourdon, à la suite de l'assemblée publique de consultation du 30 mai dernier. Il poursuit en disant que les membres du conseil pensent que les plans présentés sont bons et qu'ils sont bien faits. Il fait également mention de la décision du conseil à l'effet de densifier le territoire.

M. le Maire cède la parole à M^e Catherine Bouchard, greffière, laquelle explique plus amplement les démarches à suivre afin de contester l'adoption d'un tel règlement et mentionne que les documents pour la contestation seront disponibles aux Services juridiques à l'Hôtel de Ville. M. Bonin suggère à Mme Atkins de se présenter au greffe afin d'obtenir de plus amples explications à cet égard.

Mme Atkins demande si la modification de zonage est vraiment nécessaire. M. Bonin répond que le demandeur a passé par les différentes étapes requises dans le cadre de sa demande et mentionne que les membres du conseil sont à l'aise avec ladite demande, mais que si certains citoyens ne sont pas à l'aise avec cette demande, il existe d'autres mécanismes citoyens afin de contester. M. Bonin fait mention également qu'on ne peut pas empêcher un demandeur de faire ce qu'il veut avec son propre terrain.

2. M. Daniel Tousignant

M. Daniel Tousignant, 415, rue Churchill, dit résider juste à côté de la propriété concernée par la demande de modification de zonage. Il mentionne avoir voulu acheter ladite propriété, mais elle a finalement été vendue rapidement et croit que c'était déjà arrangé. M. le Maire répond que le conseil municipal n'a aucun lien ni pouvoir sur ce qui se passe au privé, soit lorsqu'une maison est vendue, soit par un promoteur ou un agent d'immeubles. Il poursuit en mentionnant que les membres du conseil ont accepté les plans déposés par le demandeur et que si des citoyens ne sont pas d'accord, ils peuvent se présenter au greffe dans le but de contester.

3. M. Sébastien Picard

M. Sébastien Picard, 144, rue Denison Ouest, mentionne avoir trouvé les journées portes ouvertes formidables.

M. Picard poursuit en mentionnant être un ami proche de l'entrepreneur sortant concernant le contrat pour l'entretien des espaces verts. M. le Maire dit ne pas vouloir s'avancer dans ce dossier, puisque ledit dossier sera présenté devant la cour et que l'entrepreneur en question est pleinement au courant de cette situation également. Il fait également mention du fait qu'il y aura une recommandation de faite aux membres du conseil à cet égard éventuellement.

M. Picard demande, en tant que citoyen, pourquoi le dossier est rendu à ce stade, puisque le contrat était valide et que là, les citoyens paieront 80 000 \$ de plus pour l'entretien des espaces vers. M. Bonin mentionne que l'entrepreneur a mis fin à l'entente, il savait exactement ce qu'il faisait

en annulant le contrat et que le dossier sera analysé auprès des Services juridiques. M. le Maire mentionne vouloir mettre fin à cette conversation, puisque le dossier sera judiciairisé.

4. M. Francis Couture

M. Francis Couture, 562, rue Reynolds, mentionne être l'entrepreneur en question pour l'entretien des espaces verts. Il poursuit en disant que certaines coupures au contrat ont eu lieu et n'était pas d'accord avec cette situation, c'est pourquoi il a mis fin audit contrat. Il mentionne avoir eu une rencontre à cet effet en février dernier, laquelle, selon lui, n'a mené à rien et il a obtenu comme réponse que la Ville retournerait en appel d'offres pour la prochaine année. Il dit avoir reçu une mise en demeure de la Ville demandant de fournir des documents pour le renouvellement, qu'il a eu une rencontre à cet effet et une entente a été conclue à la suite de cette rencontre. Il fait mention que l'entente n'a pas été respectée et qu'il aurait pu y avoir une rencontre avant que quelque décision soit prise, ce qui n'a pas été le cas.

M. le Maire intervient en voulant mettre fin à la séance.

2018-06-0521

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de lever la séance. Il est 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Catherine Bouchard, directrice
des Services juridiques et greffière